

Assurance Accident

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances - Produit : easyPROTECT-Accident

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

easyPROTECT Accident est une assurance de personne qui permet de vous couvrir, vous et votre famille, contre les accidents survenus lors de vos loisirs et des activités quotidiennes de votre vie privée et professionnelle. Deux formules (Confort et Performance) se déclinent suivant la composition de votre famille (solo, duo, famille avec ou sans enfant) pour être au plus près de vos besoins.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Contexte

Accidents (événement indépendant de la volonté de l'assuré qui agit soudainement et violemment sur le corps de l'assuré) dont l'assuré est victime

- ✓ Au cours de sa vie privée
- ✓ Pendant le trajet vers et de son lieu de travail
- ✓ Pendant la pratique d'un sport, y compris la pratique occasionnelle et encadrée de sports extrêmes

Les accidents dont l'assuré est victime dans l'exercice de sa profession peuvent être couverts en complément.

FORMULE CONFORT (FORFAITAIRE)

Les garanties suivantes sont accordées par accident :

Décès

- ✓ Si l'assuré décède des suites d'un accident garanti
- ✓ Capital librement fixé par le preneur.

Invalidité

- ✓ Si l'assuré est atteint d'une invalidité permanente à la suite d'un accident garanti
- ✓ Indemnité calculée en fonction du taux d'invalidité appliqué à la somme assurée définie par le preneur.

Remboursement des frais médicaux

- ✓ Remboursement de frais médicaux tels que frais de médecin, d'hospitalisation ou frais pharmaceutiques

FORMULE PERFORMANCE (INDEMNITAIRE)

Décès

- ✓ Couverture de la perte économique subie par la famille de l'assuré
- ✓ Dédommagement des bénéficiaires en cas de préjudice moral.

Lésions corporelles

- ✓ Préjudice physiologique et frais de traitement
- ✓ Indemnisation du préjudice corporel selon les règles habituelles du droit commun luxembourgeois
- ✓ Couverture de la perte économique
- ✓ Dédommagement pour le préjudice esthétique (p.ex. cicatrices)
- ✓ Couverture du préjudice d'agrément (privation des activités sportives)

Garanties optionnelles (Confort et Performance)

Assistance à domicile

- ✓ Service d'aide ménagère (repassage, ménage, préparation des repas)
- ✓ Service de garde malade au domicile de l'assuré
- ✓ Service de garde enfants (p.ex. accompagnement à l'école)
- ✓ Service de rattrapage scolaire
- ✓ Soutien psychologique pour l'assuré et sa famille, etc.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions sans dérogation possible

Accidents survenus à l'assuré du fait :

- ✗ d'un suicide/tentative de suicide
- ✗ de son état d'ivresse/d'intoxication par des produits hallucinogènes
- ✗ de la pratique de sports à titre professionnel
- ✗ Maladies (diabète, maladie du cœur, ...) ou infections
- ✗ Morsures d'animaux et d'insectes

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Responsabilité

- ! Le degré d'invalidité permanente doit être de 3% au minimum.

Exclusions, sauf convention contraire :

- ! Usage et conduite de motocycles légers, motocycles et quadricycles
- ! Participation en tant que concurrent à des courses et compétitions lorsqu'il est fait usage de véhicules automoteurs

Restrictions générales

- ! En cas d'accident en tant que conducteur ou passager
 - d'un véhicule terrestre : la prestation due peut être réduite d'un tiers si la ceinture de sécurité n'est pas portée
 - d'un motocycle : la prestation due peut être réduite d'un tiers en cas d'absence de port de casque
- ! Pratique régulière d'un sport extrême en tant qu'amateur : indemnités réduites de 1/2

Décès

- ! Couvert s'il intervient dans un délai de 2 ans maximum après la survenance de l'accident.

Frais médicaux

- ! Remboursable pendant max. 2 ans après l'accident.

Assistance à domicile

- ! La prise en charge des frais se fait en complément des remboursements obtenus par les organismes de prévoyance.
- ! La durée d'hospitalisation doit dépasser 2 jours et celle de l'immobilisation au domicile doit dépasser 4 jours pour pouvoir bénéficier de la garantie.

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont valables dans toute l'Europe, et par extension dans le monde entier (séjours hors Europe ne dépassant pas une durée de trois mois).



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions.

En cours de contrat

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat.

En cas de sinistre

- Prendre immédiatement tous les soins nécessaires en vue de la conservation de la vie et le rétablissement du blessé. L'aggravation des conséquences de l'accident par suite du retard dans le traitement médical n'est pas à la charge de la Compagnie
- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre tous les éléments demandés par la compagnie nécessaires au règlement du sinistre. Les procès verbaux, constats d'accident et autres documents officiels sont à transmettre dans les plus brefs délais.

Spécificités par garantie :

Décès, Invalidité et frais médicaux

- Avant la conclusion du contrat, informer la Compagnie de maladies ou états malades préexistants
- Transmettre un certificat médical à la Compagnie indiquant la nature des blessures ou lésions, leur cause et leurs conséquences probables
- Transmettre un certificat de guérison ou de consolidation spécifiant les durées respectives d'incapacité totale ou partielle

Assistance à domicile

- Présenter des justifications ou un certificat médical pour recevoir l'assistance à domicile.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par envoi de lettre recommandée adressée à la Compagnie 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie.
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat.